

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 août 1845.

EXPÉDITION CONTRE LES KABYLES.

M. le maréchal Bugeaud est parvenu en réalité à soustraire l'Afrique à l'obéissance de la métropole. Nous savons ce qu'il faut laisser d'initiative à un général en chef au milieu de populations qui supportent impatiemment le joug de la conquête, en face de populations insoumises toujours disposées à saisir une occasion de prendre les armes; mais cette initiative ne saurait aller jusqu'à faire une expédition importante, à engager une guerre nouvelle, sans l'aveu complet, disons mieux, sans l'ordre du gouvernement qui peut seul mettre à la disposition du gouverneur général les troupes nécessaires à une attaque de cette nature. L'indépendance d'un chef d'armée doit être complète quand il s'agit de remplir les vœux, d'accomplir les projets, enfin d'exécuter les plans du pouvoir; qu'il fasse de telle ou telle manière, et sous sa responsabilité, suivant le caractère de l'ennemi qu'il a à combattre, c'est là son droit; mais qu'il combine ses actes de façon à empêcher la réalisation d'un système de colonisation adopté par la métropole, qu'il substitue complètement ses idées à celles du pouvoir, qu'il fasse une expédition condamnée en France parce qu'elle entre dans ses plans particuliers, cela ne saurait être permis à aucun général, quelque grand capitaine qu'il puisse être.

Si l'on ne veut pas se condamner à des luttes incessantes, toujours sanglantes et souvent sans résultat, il faut s'habituer à regarder long-temps encore l'Afrique comme partagée en deux zones, l'une qui reconnaît complètement la domination française, l'autre indépendante de celle-ci, mais vivant dans une paix complète avec elle. Que l'on s'efforce de maintenir la première dans l'obéissance qu'elle a acceptée ou qui lui a été imposée, que l'on réprime énergiquement toute tentative de la seconde qui troublerait la paix, nuirait à nos alliés, cela est juste et naturel; mais nous ne pensons pas qu'il faille aller au-delà jusqu'à ce que notre domination ait acquis plus de stabilité.

Les Kabyles du Jurjura vivaient en paix avec nous, fréquentaient nos marchés, apportaient des provisions, faisaient des achats, laissaient nos marchands circuler dans leurs montagnes; ainsi s'établissaient peu à peu, sur une échelle qui aurait grandi, des relations qui font les intérêts se croiser, lient les peuples, les disposent à obéir aux mêmes lois. Un gouverneur habile eût cherché à cultiver ces dispositions, à les développer; M. Bugeaud, dont nous ne voulons pas nier l'activité militaire, mais dont les talents de colonisateur sont fort douteux et dont les plans entraîneraient à des dépenses que la France ne saurait faire, a préféré la guerre à la conquête pacifique et s'est mis en marche avec un corps d'armée. Nous avons donné hier le résumé succinct de son expédition: la marche de cinq mille hommes à travers un pays des plus difficiles, une ville abandonnée par l'ennemi et réduite en cendres par nos soldats, des moissons et des villages incendiés, à peine quelques coups de fusil aux avant-postes, pas un engagement sérieux avec cette masse de dix-huit à vingt mille Kabyles qui défendent le passage de leurs montagnes, puis un retour beaucoup plus prompt qu'on ne pensait. Voilà tout.

De quelques formes qu'on entoure la vérité, on ne saurait ni dissimuler les faits, ni les dénaturer complètement, et il reste constant que le maréchal Bugeaud a battu en retraite après une campagne de onze jours absolument stérile. On dit, pour sa justifi-

cation, qu'il était gêné dans ses mouvements par l'opposition que cette campagne avait soulevée en France. Cela est possible, mais il devait y songer avant de l'entreprendre; s'en souvenir devant l'ennemi, n'était-ce pas un peu tard?

Quel sera maintenant le résultat de cette campagne? Les Kabyles du Jurjura, indomptés jusqu'ici, vivant cependant en bonne intelligence avec nous, trafiquant avec nous, ont vu s'avancer contre eux un corps d'armée français et l'ont vu battre en retraite. A quoi attribueront-ils ce retour si prompt? Non pas à des dispositions pacifiques, elles viendraient bien tardivement quand les deux armées sont en présence; non pas à un sentiment d'humanité, l'incendie des moissons et des villages répond suffisamment sur ce point. Ils ne peuvent donc lui trouver de cause que dans la crainte de s'engager dans une lutte inégale; et, en résumé, c'est là un échec qui aura un effet moral des plus fâcheux, car il augmentera l'ardeur de nos ennemis. Nous ne blâmons pas le maréchal d'avoir agi avec prudence, nous le blâmons de s'être mis dans le cas d'avoir besoin de cette prudence.

M. Bugeaud doit bientôt revenir en France. Quoi qu'on dise de la peine qu'il éprouve à voir rejeter ses plans de colonisation, nous ne pensons pas que le maréchal songe sérieusement à résigner son commandement en Algérie. Il tient trop à la domination absolue qu'il exerce sur cette nouvelle France, à la gloire qu'il y peut conquérir, à la considération que donne une telle position, pour y renoncer facilement, à moins que le ministère de la guerre ne devienne vacant. Jusque-là, et sauf cette éventualité, son voyage a surtout pour but d'obtenir les crédits nécessaires à la réalisation de ses plans. D'un autre côté, la pensée de faire de l'Afrique des départements français, d'y constituer le gouvernement civil, commence à germer dans les esprits; M. Bugeaud vient combattre des idées dont la réalisation diminuerait sa puissance particulière et le mettrait au second rang; il vient essayer de faire triompher la colonisation militaire sur la colonisation civile. Ce voyage devra porter quelques fruits, car il mettra enfin le gouvernement dans la nécessité de se prononcer d'une manière positive sur la manière dont il entend diriger à l'avenir les affaires de notre colonie d'Afrique.

Toutes les fois que la question de la réforme électorale a été portée à la tribune, les hommes de la résistance, les adversaires systématiques de tout progrès, si minime qu'il soit, se sont prononcés contre toute extension des droits politiques par cette seule raison que chaque jour les droits politiques s'étendaient d'eux-mêmes à un plus grand nombre de citoyens. Nous nous rappelons très bien avoir entendu M. Duchâtel présenter à la tribune des statistiques desquelles il résultait que, depuis 1830, chaque année le chiffre des listes électorales s'était accru; et M. le ministre de l'intérieur ajoutait: La division de la propriété n'est pas arrivée à son dernier terme; grâce à la prospérité publique qui permet à un plus grand nombre d'individus de devenir propriétaires du sol, elle doit se morceler bien davantage encore. Laissez faire le temps, et dans quelques années, sans que vous ayez eu besoin de toucher à votre loi électorale, soit pour réduire le cens de l'électorat, soit pour admettre à l'exercice des droits politiques les capacités, il se trouvera qu'au lieu de deux cent trente mille électeurs qui nomment aujourd'hui les députés, vous en aurez trois cent mille, peut-être plus, qui jouiront de la même prérogative.

Voilà ce que disait M. Duchâtel, et nombre de députés qui ne demandaient qu'un prétexte à peu près plausible pour repousser des tentatives de réforme qu'ils qualifiaient d'imprudentes et d'intempestives repoussaient toutes les propositions qui leur étaient

faites. Peut-être, au surplus, croyaient-ils très sincèrement que le ministre avait dit vrai, et voulaient-ils laisser au temps le soin d'opérer lui-même ce progrès qu'ils ne se sentaient pas la force d'accomplir.

On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur l'extension des droits politiques par l'effet du temps et de la division de la propriété. On sait à quoi s'en tenir encore sur la loyauté du cabinet quand il faisait dire par l'un de ses membres qu'il appelait l'augmentation du nombre des électeurs par l'effet naturel de l'augmentation de la richesse publique. Cette déclaration n'a pas tardé à être suivie d'une loi sur les patentes, loi préparée dans l'unique but de réduire le plus possible le nombre des électeurs dont l'indépendance était à redouter. A Paris, cette loi a eu pour résultat un retranchement de près de cinq mille électeurs, et nous avons entendu des gens qui connaissaient d'une manière exacte sa portée nous affirmer que si l'on n'avait pas craint de provoquer un *tolle* trop formidable, il eût été très-facile de déshériter deux mille électeurs de plus.

Nous ne savons pas encore d'une manière complète les effets que la loi sur les patentes aura pu avoir dans les départements, mais il est probable que toutes nos grandes villes de commerce, dans lesquelles l'esprit d'indépendance est, comme à Paris, le fond du caractère des citoyens, auront vu également diminuer le nombre des électeurs admis jusqu'à ce jour au privilège de nommer des députés.

Voilà la réforme électorale que nous devons au cabinet du 29 octobre, à ce cabinet qui tant de fois a proclamé, à la face de Dieu qui savait bien qu'il mentait, à la face des hommes qui n'ont malheureusement pas eu le courage de le traiter comme il le méritait, que, lui aussi, il voulait le progrès; que, lui aussi, il verrait avec plaisir s'augmenter le chiffre des électeurs; qu'il ne craignait pas de faire juges de sa politique des hommes arrivés à l'électorat par leur travail et leur intelligence. Peut-être devrons-nous nous estimer très-heureux, si, grâce à l'activité des citoyens qui vont être appelés à réviser le travail des préfets, les listes électorales de 1845-46 n'ont, en définitive, à subir que vingt mille radiations! *

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.
DES IMPÔTS.

Suite (1).

Le droit de déshérence livre à l'Etat toutes les successions qui ne sont pas transmises par les dispositions de la loi et la volonté de celui qui en était le possesseur. Ce droit, presque annulé aujourd'hui par les restrictions qui y ont été apportées dans le but de s'opposer aux spoliations d'un pouvoir despotique et contraire à l'intérêt général, n'en subsiste pas moins dans toute son intégrité, et peut être justement invoqué par un gouvernement sincèrement démocratique.

Si la propriété individuelle n'est qu'une aliénation partielle du droit social, consenti seulement dans le but d'obéir à une loi d'équité et à une loi d'utilité en donnant à celui en faveur de qui cette concession est faite une jouissance équivalente à sa peine et une récompense capable de le stimuler, il est évident que la possession attribuée à l'individu n'étant pas dans la nature des choses, mais une conséquence de l'ordre social, doit être relative, c'est-à-dire proportionnée au travail et au besoin que la société éprouve d'animer ses membres par l'espoir d'une récompense. Grâce à la transmission perpétuelle, il arrive qu'un travail nécessairement borné reçoit un prix indéfini, et que, loin d'encourager l'activité, c'est l'oisiveté qui se trouve entretenue par une dotation inextinguible.

L'hérédité accumulant en quelques familles, au fur et à mesure que la communauté s'en dessaisit, des richesses dont la société reste à jamais dépouillée, celle-ci perd les moyens de rétribuer le travail, et, donnant toujours, ne recevant jamais, devient de plus en plus moins capable de remplir sa mission.

Le droit de propriété est nécessaire à l'homme, parce que c'est pour lui une condition de liberté; il est utile à la société, parce que sans liberté l'homme serait incapable de rien. Mais est-il essentiel

(1) Voir les numéros des 29 juin 3, 7, 9, 12, 19, 23, 29 juillet, 1^{er}, 3, 9 et 14 août.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 AOUT.

FLEURS DES ALPES.

Poésies.

PAR M. FRANÇOIS DUCROS.

M. Ducros entre aujourd'hui pour la première fois dans la carrière; aucun bruit ne s'est fait autour de lui. Pour annoncer sa présence, le poète présente modestement à la critique avec un petit livre qui n'a pas même de préface. M. Ducros le sait, les fleurs qui ont les plus doux parfums ne sont pas celles qui étalent les couleurs les plus superbes; aussi cette modestie dont il enveloppe ses premiers essais ferait aimer le jeune homme, si ses vers ne faisaient aimer le poète.

M. Ducros est aussi jeune par le cœur que par les années; il croit en Dieu parce qu'il croit à l'avenir, au progrès. Du reste, il appartient à cet âge du poète où l'âme est toute à l'expansion, toute à l'admiration, où tout ce qui éprouve de secrètes attractions qui le mettent en communion avec tout ce qui peut sentir et aimer. Son premier cri a été une exclamation: «Jehova! Jehova!» Le moment de la réflexion, le moment des études profondes viendra plus tard, et nous savons déjà que M. Ducros a commencé sa transformation dans des poésies d'un ordre supérieur à celles qu'il nous offre aujourd'hui.

Les Fleurs des Alpes sont pour lui des souvenirs encore tout frais, tout parfumés des suaves odeurs, des chauds parfums d'un pays où il a aspiré pendant long-temps l'air et la vie. Arrivé au sommet de la montagne, il a vu à ses pieds les cascades bruyantes, les rochers escarpés et les abîmes profonds. Sa tête s'est embrasée dans cette atmosphère des hautes régions qui recèle la foudre; sa voix s'est agrandie, emportée par l'esprit des vents, et son cœur a battu comme bercé par la tempête. Puis, après cette halte sainte entre la terre et le ciel, il est redescendu emportant sur son front, comme signe de consécration, l'étincelle ravie à l'éclair de la nue,

les cheveux en désordre et tout imprégnés des parfums des montagnes, les pieds meurtris et humides de rosée.

Aussi, dans chaque vers, dans chaque strophe, entendons-nous une voix de la montagne, une voix du désert. D'abord, écoutez les sons de la cloche du cloître emportant avec eux les chants des solitaires, car c'est par le pieux sanctuaire de la Grande-Chartreuse que le poète pénètre d'abord comme pour s'inspirer de Dieu et purifier sa poésie à travers de célestes pensées et de suaves harmonies. Il y a dans cette introduction des vers d'une grande richesse, et nous regrettons que la longueur de la pièce ne nous permette pas de la reproduire.

Ailleurs, dans une méditation intitulée: *La Nature*, le poète se livre, dans un mystique abandon, à tous les flots d'une brillante imagination. Là, c'est une pensée superbe qui va chercher le cri de l'aigle jusqu'au ciel, et qui redescend ensuite, pleine d'humilité, pour découvrir sous le gazon l'insecte qui bourdonne. Ce bruit que vous entendez dans ces vers brisés et saccadés, c'est le bruit de la cascade; et puis, tous ces chants harmonieux, tous ces mots sautillants qui se perdent dans une profusion de pensées quelquefois vagues et indéfinies à dessein, ce sont autant de brillants atomes qui se meuvent dans l'espace et tourbillonnent autour des corps; ce sont des myriades de gouttelettes qui jaillissent des eaux du torrent et s'élèvent au ciel pour s'y résoudre en vapeurs confuses; ce sont des insectes bourdonnants qui tournent autour d'un rayon de soleil, se mêlent, se confondent et se perdent dans une atmosphère brûlante, au sein de laquelle ils aspirent la vie et la fécondité.

Il y a dans la pièce intitulée: *Consolations*, une tendre pensée du cœur, qui, pour éteindre la douleur, se résout en gouttes de rosée.

Nous feuilletons le livre, et partout nous rencontrons de beaux vers. Il y a dans les *Prières du matin et du soir* toute la pureté d'une ferme croyance et toute la fraîcheur d'un jeune amour.

Dans cette allégorie si simple, si touchante, ne puisiez-vous pas à une source antique? Écoutez:

PHILOMÈLE.

Ah! viens avec moi, Philomèle!

Combien j'aimerais t'embrasser!

Si tu voulais m'être fidèle,
Je saurais si bien caresser!...
Viens, viens, je ne suis point un maître
Qui veut te tromper, non... — Peut-être.

— Mais un ami qui t'aime... — Hélas!

— Viens, ma charmante Philomèle!
— Où l'on peut enchaîner mon aile
Je pleure et je ne chante pas.

— Dieu, de qui tu tiens ton ramage,
Ne t'a-t-il point laissé le choix
D'un autre abri que ce feuillage
Où se perd ta si belle voix?
Viens, viens, je ne suis point un maître
Qui veut te tromper, non... — Peut-être.

— Mais un ami qui t'aime... — Hélas!

— Viens, ma charmante Philomèle!
— Où l'on peut enchaîner mon aile
Je pleure et je ne chante pas.

Quand tes accents sont faits pour plaire,
Et quand ton cœur te dit d'aimer,
Pourquoi vivrais-tu solitaire
Loin de ceux que tu sus charmer?
Viens, viens, je ne suis point un maître
Qui veut te tromper, non... — Peut-être.

— Mais un ami qui t'aime... — Hélas!

que la durée de ce droit n'ait aucune limite? et la nation n'a-t-elle pas le pouvoir de calculer ses concessions d'après ses besoins et ceux de ses membres? Elle peut, sans contredit, étendre ou restreindre la faculté d'hériter selon ces nécessités; elle peut, tout en laissant au sentiment de famille une part convenable, faire rentrer en son pouvoir des biens qui s'égareront de transmissions en transmissions et dont la possession finit par n'avoir aucune justification.

L'hérédité n'est donc pas un droit inhérent à l'individu; c'est, comme la propriété, une institution sociale qui répond à un besoin de la nature humaine, celui de faire participer ceux qui vous sont attachés par les liens du sang ou de l'amitié au bien-être dont on jouit. Ce droit, qui permet de se dévouer aux êtres chéris et qui établit entre les hommes les rapports si doux de dévouement et de reconnaissance, est, à notre sens, un des plus énergiques ressorts employés pour tenir tendues jusqu'à la fin, au profit de l'œuvre sociale, les facultés de chacun. Pouvoir protéger, même au-delà de la tombe, les êtres faibles qu'on a adoptés, se survivre ainsi par l'amour, n'est-ce pas le plus ineffable prix des travaux dont nous ne voulons et ne pouvons pas absorber l'équivalent? Mais pourquoi pourrions-nous donner par testament plus que nous n'avons acquis, et pourquoi la société nous laisserait-elle la faculté indéterminée d'en disposer, même lorsqu'il nous est indifférent de la faire? La succession qui échoue à un collatéral ou à un ami passera un jour entre des mains tout-à-fait indifférentes au premier propriétaire, peut-être à des êtres qui lui eussent été antipathiques. Dans ce cas, en lui permettant de disposer à perpétuité d'un objet sur lequel son travail ne lui donnait, à la rigueur, qu'un droit de jouissance temporaire; la société ne dépasse-t-elle pas son but et son pouvoir? Où est la moralité de cette aliénation? La transmission des biens en ligne directe de père en fils s'explique par l'affection anticipée dont chacun est animé d'avance pour sa lignée. Cette protection, qui s'étend jusqu'au dernier de ses petits enfants, plaît au chef de famille et soutient sa persévérance dans le travail; il s'imposera volontiers les plus durs labeurs, les plus rudes privations; il sacrifiera volontiers sa vie à ce consolant espoir. La nature a mis dans son cœur cette vive sollicitude. Quant aux autres hommes qui l'entourent, sa prévoyance ne saurait s'étendre aussi loin. Il désire sans doute contribuer au bonheur de ceux qui l'aiment, mais ce vœu ne va pas au-delà de leur existence. Dans l'avenir, l'humanité entière se confond, et ses préférences s'évanouissent. La plupart de ceux dont les successions sont recueillies par des collatéraux ont cédé à des importunités, ou ont livré avec insouciance au courant qui les entraînaient des biens qu'ils ne pouvaient emporter dans la tombe.

L'esprit de famille se relâche d'autant plus que celui de nationalité prend plus de consistance; les liens du sang s'affaiblissent à mesure que les citoyens trouvent dans ceux de la nation une protection plus solide et plus efficace. La loi sur l'hérédité doit se modifier dans le sens de ce mouvement, et les droits de parenté doivent s'amoindrir à mesure que la solidarité de la famille s'absorbera dans celle de l'Etat. Comme l'opinion seule peut apprécier les diverses périodes de cette double marche, c'est à elle ou du moins au pouvoir qui la représente de les constater en modifiant les conditions de successibilité. Des écrivains isolés peuvent poser des hypothèses sur ce point délicat, mais il ne sera donné qu'à une chambre produite par des élections démocratiques d'approcher de la vérité; elle seule, participant par sa composition aux besoins de l'individualité et de la communauté, saisira le point véritable où les deux intérêts doivent se rencontrer selon les époques et les progrès accomplis. Néanmoins nous nous permettrons de hasarder quelques conjectures sur les modifications qu'il serait possible d'apporter dès aujourd'hui aux droits de succession. Tant que les lois féodales maintiennent la famille à l'état d'institution politique et réunissent sur la tête d'un chef le pouvoir et les biens, la transmission s'explique. Les fiefs dont un seul avait l'administration ne lui étaient pas dévolus à titre de propriété individuelle; il en était le détenteur, à la charge de pourvoir aux besoins de ses parents et de les protéger. Dans ce cas, on comprend que chaque membre de la famille ait pu, dans un ordre indiqué, et jusqu'à complète extinction de chacun d'eux, prétendre à une possession sur laquelle son droit était établi d'avance. Mais de nos jours, où les héritages, régulièrement partagés par les enfants, n'astreignent à aucune obligation, où toute possession est essentiellement individuelle, où le cercle de la famille se borne au foyer domestique, on ne peut plus admettre le même mode de transmission des propriétés. La famille n'étant plus un lien politique, mais une simple nécessité physique, doit rester dans les limites assignées par la nature, et les dispositions législatives qui la protègent ne dépasser jamais la satisfaction légitime des sentiments qu'elle fait naître.

Pour bien comprendre ce que le législateur peut accorder de faveur à ces liens particuliers, il faut rechercher ce qu'ils sont et jusqu'où ils s'étendent. Assurer une protection à l'enfance et des soins à la vieillesse, tel est le but que la nature s'est proposé en inspirant à nos cœurs cette indicible affection qui relie dans une douce solidarité les pères et mères avec les enfants. Si la société pouvait se charger de ce double devoir, ce sentiment n'en subsisterait pas moins; mais son utilité devenant moindre, il serait sans doute peu exigeant envers la société, et pourtant il n'en réclamerait pas moins la faculté de pouvoir faire participer l'objet de ses sollicitudes au fruit de ses travaux. S'opposer à cette exigence,

ce serait borner l'expansion des sentiments, priver les hommes d'une source de jouissances délicates, et enlever au fort une de ses plus belles prérogatives, celle de protéger le faible. C'est donc le besoin du cœur autant que l'accomplissement des devoirs matériels que le législateur doit avoir en vue pour établir le droit de transmission héréditaire sur des bases raisonnables.

Les liens et les obligations réciproques du sang ne s'étendent pas au-delà des parents et de leur progéniture; toute autre accession à la famille dépend de convenances et d'affections entièrement volontaires. La loi suppose dans tous les cas une liaison intime et indissoluble entre les pères et les enfants, parce qu'elle doit se conformer à la nature, et qu'elle ne saurait admettre des exceptions immorales; mais elle ne saurait pousser la fiction plus loin sans porter atteinte à la liberté du citoyen. L'intime union d'intérêts entre un père et ses enfants, consacrée par l'hérédité, est toujours pour la société une garantie d'ordre, en assurant la tradition des idées et des sentiments communs, et en même temps un moyen constant de stimuler l'activité individuelle. Il n'en serait pas de même s'il s'agissait des collatéraux; comme les étrangers, ils n'acquiescent des droits que par les services rendus ou l'affection qu'ils inspirent. En accordant à un citoyen la faculté de disposer après lui de ses biens, la loi qui lui permet de suivre les instincts du sang et ceux du cœur doit cependant se renfermer strictement dans les indications des nécessités naturelles; toute concession inutile ou exagérée serait une atteinte portée au droit commun. Mais peut-on, avec nos mœurs et nos relations sociales, faire immédiatement l'application de ces principes? Nous le croyons. Dans quelles proportions la faculté de tester peut-elle être accordée?

D'après ce que nous avons dit plus haut, il ne peut y avoir que deux espèces d'héritiers: ceux que le sang impose ou ceux que l'affection choisit. Les descendants en ligne directe appartiennent seuls à la première catégorie; tous indistinctement peuvent aspirer à faire partie de la seconde. Dans le fond, la société ne concède le pouvoir d'hériter que par mesure d'ordre; elle est maîtresse de ne donner à ce droit que l'étendue qui lui convient. C'est une concession qu'elle fait et non une condition qu'elle subit. Ce qu'elle accorde doit être en proportion avec l'avantage qu'elle en retire, ni plus ni moins. Dans ce sens, on ne peut donc pas dire que l'héritage en ligne directe soit plus ou moins légitime que tout autre en dehors des conventions politiques. S'il reste maintenu par la majorité, c'est que cette institution aura été reconnue utile; c'est qu'elle aura été consacrée comme un moyen de civilisation; c'est qu'on aura compris que l'homme dont le génie produit des idées qui lui survivent, des richesses qu'il ne peut consumer, a besoin, pour soutenir sa persévérance, de croire à la prolongation de sa puissance sur les œuvres de son intelligence ou de ses mains. Il a besoin d'être aiguillonné par les inquiétudes d'un avenir que sa mort ne limite pas. Autrement le découragement, le dégoût ou les charmes du repos l'arrêteront au milieu de sa carrière; il calculera son travail sur le nombre probable de ses jours, et ira rarement au-delà.

Quelques natures d'élite pourront bien, animées par des sentiments élevés, tels que l'amour de l'humanité ou le désir de la gloire, échapper à l'indifférence; mais le plus grand nombre, ceux qui sont condamnés à rester dans la foule et à poursuivre dans l'ombre une tâche toujours obscure, ceux-là vivraient au jour le jour, et leur prévoyance s'étendrait tout au plus jusqu'au terme de leur existence. La société, celle qui ne meurt pas, verrait s'éteindre son énergie productive; elle serait privée de ces surcroûts de richesses que le présent tient en réserve pour l'avenir, et qui, s'accumulant de siècle en siècle, élèvent sa puissance en multipliant ses ressources.

Non, tant qu'il ne sera pas démontré que l'amour de l'humanité l'a enfin emporté dans les cœurs sur les passions égoïstes, l'homme ne sentira fortement que l'aiguillon de ses affections privées, et, jusque-là, la société sera intéressée à se servir de ce stimulant pour le tenir incessamment en haleine.

Le maintien du droit d'héritage en ligne directe est donc encore de nos jours une nécessité; ce qu'il deviendra plus tard, nul ne saurait le prévoir; mais ce qu'il convient dès ce moment de rechercher, c'est son degré d'utilité. D'un côté, la communauté a le droit et le besoin de concentrer dans une naissante administration toutes les richesses pour pouvoir remplir sa mission et protéger également chacun de ses membres; d'un autre côté, il est nécessaire qu'elle cède la libre disposition d'une partie de ces richesses aux individualités qui la composent. Comment accorder ces deux points? La loi, dans ce cas, ne peut avoir recours qu'à des transactions; plus elles seront sagement calculées, plus leur efficacité sera grande. Si, par respect pour l'énergique sentiment que la nature a mis en nous, elle autorise la transmission des biens de père en fils, elle aura soin en même temps de modérer la puissance d'accumulation qui résulterait de cette disposition par le prélèvement d'un droit de mutation, non plus simplement proportionnel, mais progressif, de manière à ce que la fraction qui sert à calculer la part de l'Etat grossisse en raison de la quotité revenant à l'héritier; et à l'extinction de chaque lignée ses biens revenant à l'Etat, celui-ci rentrerait infailliblement dans leur possession après une période de temps à peu près déterminée, l'expérience ayant prouvé que les races s'éteignent dans le cours d'un nombre d'années dont la moyenne, quand elle pourra être plus exactement évaluée par la

statistique, devra servir de base à la fixation des droits de mutation, quant à présent arbitrairement taxés. L'hérédité serait ainsi conservée presque sans altération en faveur des enfants, mais il ne pourrait en être de même à l'égard de tous autres. Pour eux la nation ne peut se dépouiller de ses justes prétentions; si elle a voulu les céder pour donner satisfaction à une loi impérieuse et universelle de notre nature, elle serait impardonnable de faiblir devant une préférence éventuelle.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 18 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'opposition demandait une réforme électorale, en voilà une qu'on lui donne: c'est la réduction du nombre des électeurs par la loi des patentes. La loi des patentes sera le mémorandum pendant de celle qui est relative aux annonces judiciaires. Le *Journal de la Somme* nous apprend que dans ce département 510 électeurs sont restés sur le carreau. Abbeville *intra muros*, pour sa part, en a perdu 456 et n'en garde que 280. On voit que M. le préfet Narjeot est digne d'être le beau-frère de M. Duchâtel. Il va sans dire qu'Abbeville *intra muros* nomme un député opposant, l'honorable M. Estancelin.

Nous verrons ce que la chambre pensera de pareilles razzias, et si les *pritchardistes* les absoudront et trouveront qu'elles peuvent s'appeler le *libre développement de nos institutions*. Mais, en attendant, le *Journal de la Somme*, et nous l'en félicitons, va publier les noms des exclus, comme le *Progrès du Pas-de-Calais*, et nous recommandons cet excellent procédé à tous nos confrères des départements. C'est le plus sûr moyen de provoquer des rectifications.

M. Jourdan, préfet de la Corse, dont l'administration a été si déplorable sous plus d'un rapport, va être nommé préfet des Basses-Pyrénées. C'est une disgrâce, et il faut en conclure que M. Duchâtel reconnaît l'exactitude de tout ou partie des allégations qui avaient été élevées à la tribune contre M. Jourdan. Mais alors pourquoi infliger le préfet de la Corse pour administrateur aux habitants des Basses Pyrénées? Sous quel rapport ont-ils mérité cette marque de mépris du ministère?

Le clergé multiplie adroitement les associations d'ouvriers placées sous son patronage, et formées, en apparence, uniquement pour chanter des psaumes en français, réciter des poésies populaires et religieuses, et entendre des lectures pieuses. A Paris, l'œuvre paroissiale de Saint-François-Xavier s'est ainsi fondée dans une salle des frères de Sainte-Marguerite du faubourg Saint-Antoine. Elle était d'abord de quinze ou vingt personnes, puis, l'empêchement étant trop petit, on les fit consentir à aller dans l'église même de Sainte-Marguerite. Bientôt des associations pareilles se fondèrent dans le faubourg Saint-Germain. A Saint-Sulpice, on a disposé les souterrains de l'église en salles qui peuvent contenir mille ouvriers. D'autres réunions ont lieu à Saint-Laurent, faubourg Saint-Martin, et à Saint-Pierre, au Gros-Cailhou.

Le pouvoir ne devrait-il pas exercer une active surveillance sur ces associations, qui se sont formées dans un but tout social et religieux, tout moralisateur en apparence, mais qui peuvent plus tard, dans les mains d'un parti, devenir des instruments? Ces congréganistes sont, pour la plupart, des concierges, des domestiques, de petits employés; mais il y a aussi parmi eux des ouvriers séduits par l'organisation des secours de ces associations. C'est une raison pour multiplier les sociétés de secours mutuels entre les travailleurs, mais il n'est pas nécessaire qu'elles se forment sous le patronage du clergé, parce que, dans un cas et dans un temps donnés, cela pourrait entraîner les plus graves dangers.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 août 1845.

Le marché des chemins de fer a été animé. La hausse a repris, et les cours ont été généralement très-fermes.

Trois pour cent.....	84 30	Obligations de Paris.....	1400
Quatre pour cent.....	110	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	116	Saint-Germain.....	1110
Cinq pour cent.....	121 80	Versailles (rive droite)...	550
Emprunt de 1844.....	84 50	— (rive gauche) ..	545
Trois pour cent belge.....	»	Paris à Orléans.....	1287 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2	Paris à Rouen.....	1070
Cinq pour cent belge.....	106 1/4	Rouen au Havre.....	905
Cinq pour cent napolitain.....	»	Avignon à Marseille.....	1070
Cinq pour cent romain.....	104 1/4	Strasbourg à Bâle.....	285 75
Cinq pour cent portugais.....	»	Orléans à Bordeaux.....	715
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Vierzon.....	792 50
Banque de France.....	3245	Amiens à Boulogne.....	627
Comptoir Ganneron.....	1145	Bordeaux à la Teste.....	215
Banque belge.....	642 50	Montereau à Troyes.....	555
Caisse Lafitte.....	»	Paris à Sceaux.....	»

Une députation représentant l'auditoire du Collège de France s'est présentée chez MM. Quinet, Michelet et Mickiewicz pour leur offrir la médaille souscrite en leur honneur.

M. Michelet n'était pas à Paris. Chez M. Quinet, M. Dessus, étudiant en droit, a prononcé un discours où respiraient les sentiments les plus généreux éloquentement exprimés, et après avoir félicité les honorables professeurs de n'avoir point déserté le grand enseignement des plus grands jours de notre histoire, d'en avoir fait revivre les traditions illustres, il leur

— Viens, ma charmante Philomèle!
— Où l'on peut enchaîner mon aile
Je pleure et je ne chante pas.
Viens tout près du berceau de roses
Que je prépare à ton sommeil;
Pour rouvrir tes paupières closes
J'aurai des rayons de soleil.
Viens, viens, je ne suis point un maître
Qui veux te tromper, non... — Peut-être.

— Mais un ami qui t'aime... — Hélas!
— Viens, ma charmante Philomèle!
— Où l'on peut enchaîner mon aile
Je pleure et je ne chante pas.
Tu crains qu'on ne touche à ton aile,
Qu'un souffle seul pourrait ternir.
Ah! c'est pour rester pure et belle
Que tu refuses de venir.
Vas-tu, loin des baisers d'un maître,
Prendre l'essor vers Dieu? — Peut-être.

— Je t'aimais tant!... Tu pars... — Hélas!
— Adieu, charmant Philomèle!
— Où je bats librement de l'aile
Je chante et je ne pleure pas.

La poésie de M. Ducros est abondante; il y a dans son cœur une exubérance de sentiments qui, pour se traduire, prennent des formes d'une luxuriante beauté. L'honnêteté de la pensée s'enveloppe toujours dans la pureté de l'expression. Ce qu'il y a surtout de remarquable dans le vers, c'est la

facilité avec laquelle il s'écoule en flots harmonieux et se résout en formes d'une suavité pénétrante. Mais le poète se complait trop dans le monde extérieur, reçoit trop vivement les premières impressions, se laisse trop dominer par elles, a trop de spontanéité dans ses manifestations; sa poésie, en un mot, vient trop de son cœur et ne pénètre pas assez dans son cerveau: la sensibilité l'emporte sur la réflexion.

M. Ducros est poète, mais la poésie ne serait plus fille du ciel si elle se contentait de stériles contemplations, si elle ne nous entourait que de formes incertaines et mystérieuses, si à travers ses caprices elle ne pénétrait pas dans le cœur des hommes pour les remplir de son essence divine, leur inspirer de nobles désirs, de généreuses pensées; elle ne doit se transformer en nuages qu'à la condition que ces nuages se résoudre en une pluie qui fécondera la terre.

M. Ducros, maintenant qu'il a respiré l'air fiévreux des cités au milieu des aspirations de ceux qui souffrent et qui attendent, doit s'inspirer d'une noble ardeur et mêler ses vers aux espérances de l'avenir. Et puis, s'il retourne dans ces montagnes des Alpes qu'il aime tant, que cette fois il jette un regard sur ce berceau de verdure d'où s'échappa le premier cri de délivrance, qui, emporté dans les cités par le vent des montagnes et le souffle de Dieu, devint le signal de notre grande révolution. Nous parlons ainsi à M. Ducros parce que nous savons qu'il a le cœur et l'intelligence qui conviennent aux grandes choses, parce qu'il est d'un pays où l'on conserve, pour les contempler dans le passé et les féconder dans l'avenir, les traditions de nos pères. Voici, du reste, des vers pleins de chaleur et d'amour, qui nous sont un garant des généreuses tendances de M. Ducros:

L'ESPÉRANCE.

Vous dont le bras se lasso en des travaux sans nombre,
Homme des flots, des monts, des champs et des cités,
Qui mourez à la peine, au soleil comme à l'ombre;
Vous, leurs femmes, leurs sœurs, qui dans l'avenir sombre
Plongez des regards attristés;

Vous, mères, dont le sein flétri par la souffrance
N'apporte à vos enfants qu'un breuvage mortel;
Vous, tendres orphelins, qui restez sans défense;
O vous tous qui pleurez, espérez: l'espérance
Compte vos pleurs du haut du ciel.

Vous qui fûtes jetés aux rives étrangères
Par des tyrans froissés d'un appel généreux;
O vous dont le cœur s'ouvre à toutes les misères,
Qui d'un égal amour donnez le nom de frères
A tous les hommes malheureux;
Généreux ennemis de l'inique puissance,
Qui dans un but sacré vous abreuvez de fiel,
Qui subissez aux fers la froide violence;
Vous, hommes de progrès, espérez: l'espérance
Ecrit tous vos efforts au ciel.

Le Christ nous a prédit ces brûlantes tempêtes
Qui doivent un moment ternir notre ciel bleu.
L'injustice a sa joie, et le crime ses fêtes;
Mais ces lauriers sanglants déchireront leurs têtes
Quand paraîtra le jour de Dieu.
Courage, hommes de foi! ceignez-vous de constance;
Vous tracez ici-bas un sillon immortel.
Il est proche le jour de votre délivrance,
Et si vous succombez, qu'importe? l'espérance
Vous prépare une place au ciel.

Nous pourrions citer plusieurs autres pièces; le *Pâtre des Alpes*, le *Rhône*; mais nous ne voulons pas déflorer ce joli livre. M. Ducros a devant lui un bel avenir; il y a dans ses *Fleurs des Alpes* assez de parfums pour qu'il puisse en faire du miel. F.

Le tribut de la reconnaissance des écoles. M. Edgar Quinot, profondément touché de cet hommage, a répondu avec simplicité, modération et éloquence, se dévouant sans hésitation, selon sa belle parole, à l'innocence et de ceux qui dans le monde catholique ne veulent pas de la révolution française. Le professeur a terminé par une chaleureuse invitation à la jeunesse de conserver fidèlement ce double dépôt et de ne le point laisser dépérir, de développer par ses efforts cet immortel héritage.

M. Mickiewicz était entouré de ses généreux compatriotes lorsqu'il reçut la députation de l'auditoire du Collège de France. L'illustre exilé répondit à une allocution brillante de M. Bertillon, illustrant en médecine, par une de ces paroles pittoresques et pénétrantes dont il a le secret.

« Je ne suis pas simplement un Polonais représentant la race slave, s'est écrié le grand poète, je suis surtout un homme qui attend la solution du grand problème que vous seuls pourriez trouver. Que si je me suis associé par la pensée à MM. Michelet et Quinet, c'est que j'ai reconnu qu'eux aussi étaient persuadés que la mission de la France était universelle, que les autres peuples ne pourraient rien que par elle et avec elle. Soyez donc forts comme vos ancêtres, mais soyez inflexibles comme eux... Je crois voir vos traits gravés avec les miens sur le bronze que vous m'offrez, je ne vous oublierai plus désormais; mais que pas un de vous ne manque à l'appel lorsque le temps de marcher ensemble sera venu! »

La jeunesse de nos écoles s'est honorée par l'hommage rendu aux professeurs dont le ministère a eu la malheureuse pensée de se faire le persécuteur; nous aimons encore à espérer que MM. Michelet et Quinet ne seront pas livrés à Rome pour solde de la négociation de M. Rossi.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

SESSION DE 1845.

Suite de la séance du 26 juillet (dernière séance).

Au nom de la commission des travaux publics, un membre dit : Messieurs, dans le rapport oral que vous a fait M. le préfet, à l'ouverture de votre session, sur l'état des travaux publics de ce département et notamment de l'arrondissement, vous avez eu un détail aussi précis que lucide des améliorations exécutées ou en cours d'exécution depuis votre précédente session. En acceptant la tâche que vous avez bien voulu me confier, celle de faire connaître vos intentions sur ces importantes améliorations, je viens, Messieurs, vous exprimer le regret que j'éprouve de ne pas avoir sous les yeux un rapport écrit sur les travaux désignés par M. le préfet, à raison de la crainte où je suis que ma mémoire me fasse défaut dans la nomenclature de tous les objets que j'aurais à citer; aussi ai-je l'honneur de venir réclamer votre indulgence, tout en vous priant de me permettre de ne faire qu'un travail très sommaire sur chaque amélioration.

La route royale n° 2, rive gauche de la Saône, a ses travaux pour ainsi dire terminés. Sous peu de temps, cette voie se trouvera dans un état complet d'achèvement; elle sera affranchie désormais de toutes les submersions ordinaires de la Saône. Ce n'est seulement que lors des hautes eaux de cette rivière qu'elle sera couverte; elle perdra donc très rarement sa viabilité. L'avantage de cet important travail est certainement incontestable, puisque jadis cette voie, à plusieurs époques de l'année, ne pouvait servir; les eaux la submergeaient, et indépendamment son état présentait de grands dangers, même aux époques des basses eaux, puisque la berge le long de la rivière se trouvait sans mur à hauteur d'appui, ce qui donnait lieu à de déplorables événements.

La route royale n° 6 de Paris par le Bourbonnais est dans le plus mauvais état possible; son centre forme un creux, au lieu d'être en chaussée, depuis Vaise jusqu'à la Demi-Lune. La réfection de cette partie de route est d'une nécessité indispensable, et M. le préfet vous a annoncé qu'on allait y faire de grands travaux pour la mettre dans un état complet de bonne viabilité. Le conseil sanctionne de tout son pouvoir une telle amélioration, surtout cette portion de grande route formant l'un des abords de Lyon.

Le port des Pattes, sur la rive droite de la Saône, dans la commune de Vaise, a ses travaux achevés. Ce port doit être l'aboutissant d'un quai projeté qui partira en amont du pont de Serin, du port des Grenouilles, à Vaise.

L'établissement de ce quai devient de la plus grande urgence par la grande circulation de voitures qui constamment a lieu dans la principale rue de Vaise, et surtout encore à raison de ce que la voie ferrée, qui probablement passera à Vaise en y ayant un débarcadère, augmentera considérablement le nombre des voitures traversant Vaise.

Le conseil, tout en manifestant des vœux pour la construction de ce quai dans le délai le plus bref, croit devoir ajouter qu'il soit établi sur une partie du périmètre des maisons qui longent la grande rue et non en rivière, à l'effet de ne rétrécir en aucune manière celle-ci pour prévenir les maux qu'un élargissement dans cette partie de la Saône procurerait infailliblement.

Le pont de Serin est un fort beau travail achevé. Il est seulement à regretter qu'un nivellement n'ait pas été tracé à ses abords avant la reconstruction de ce pont. Il aurait fait reconnaître l'exhaussement du sol qu'il devait nécessiter aux voies publiques de ses extrémités, et certainement alors on aurait paré à cette grave incommodité en donnant un peu moins d'élevation aux arches des extrémités; ce qui aurait été très facile sans nuire en aucune manière à la navigation.

L'école vétérinaire va recevoir des améliorations notables par les allocations de fonds que le gouvernement vient de faire, et notamment par celles qu'il fera ultérieurement avec les agrandissements qui y auront lieu. On a la certitude que cet important établissement, si avantageux pour le département comme pour d'autres contrées peu éloignées, restera dans cette localité. Toutefois, des vœux sont exprimés pour que l'ancienne église de l'Observance soit conservée dans les proportions qui avaient été projetées, représentant une croix grecque, desservie toujours par une entrée du côté nord, et en conservant un bâtiment à l'ouest pour l'instruction primaire dont la nécessité avait été généralement reconnue dans cette localité.

Le pont suspendu projeté sur la Saône, devant la place de l'Homme-de-la-Roche, suit le cours des formalités que ces sortes d'établissements doivent subir. Un obstacle est à aplanir: c'est celui du règlement à convenir entre la compagnie du pont Saint-Vincent et la compagnie qui demande la concession de celui qui est projeté, à raison de la distance qui est un peu plus rapprochée du pont Saint-Vincent que celle fixée par la concession de ce dernier pont.

Le conseil manifeste le vœu le plus formel pour que cet obstacle s'aplanisse; l'intérêt général comme celui des propriétaires sur les rives contiguës à l'établissement de ce pont réclament vivement cette construction. Les améliorations projetées pour les quais Saint-Benoît, Saint-Vincent et des Augustins, rive gauche de la Saône, et les changements que le port de l'Épine, rive droite de cette rivière, doit éprouver, auront lieu dans un délai rapproché; l'année prochaine les verra certainement commencer.

Le pont de Nemours est poussé avec rapidité; à la fin de cette année cet important travail sera achevé. La nouvelle d'un accord entre l'autorité et les trois propriétaires des maisons à l'orient de l'ancien pont a été prise par le conseil avec la plus grande satisfaction.

Le quai Villerois est commencé par les enrochements qui ont lieu dans la surface qu'il doit occuper en rivière.

Les égouts ou aqueducs publics en cours d'exécution firent de notables améliorations.

Le quai Fulchiron est conduit bien lentement. Beaucoup de maisons étaient à acquérir; elles l'ont été en grande partie, mais elles ne sont pas encore toutes démolies. On cite, par exemple, celles en aval du pont d'Ai-de-1840, à des pans de mur lézardés et dans un tel état de ruine qu'il y a la plus grande urgence pour la sûreté publique que cette maison soit abattue.

Le conseil forme donc les vœux les plus ardents pour la jonction du quai Fulchiron à la route départementale des Etroits.

Le pont de la Mulatière a fait disparaître toutes les inquiétudes qui existaient à l'égard de la solidité de celui qui avait été construit provisoirement.

Les travaux de l'endiguement du Rhône étaient demandés depuis longtemps. Cette route fluviale, si nécessaire au commerce, recevra encore, par les fonds dernièrement votés par l'Etat, les améliorations qui étaient vivement réclamées.

Le pont suspendu sur le Rhône devant le cours Suchet, dont la concession avait été demandée par le sieur Médail, a été, par le décès de celui-ci, laissé à l'état de projet momentanément abandonné.

Les ponts sur le Rhône, en face du cours Napoléon, sont restés dans un état complet d'inaction depuis que l'adjudication en a été tranchée en faveur de M. Jules Seguin. M. le préfet a fait remarquer que cet état de choses offre actuellement un certain avantage en ce sens que si la gare des chemins de fer à Perrache, à l'endroit desdits cours, les ponts alors sur le Rhône devraient être en pierre, pouvant être superposés l'un sur l'autre, de manière à offrir à ce premier degré d'horizon une voie pour la circulation ordinaire, et le second pont une voie pour le chemin de fer. Un tel système paraît convenable; dans peu il sera sans doute étudié pour les routes ferrées qui doivent traverser la ville de Lyon.

La passerelle du Collège sur le Rhône va recevoir une nouvelle épreuve; le conseil exprime le vœu qu'elle puisse s'effectuer par un moyen qui ne donne lieu à aucun accident.

Celle de Saint-Clair a son exécution qui se continue. La lenteur qu'elle a éprouvée dans son achèvement provient de deux causes: du décès de son entrepreneur et de l'événement malheureux qui a eu lieu lors de la première épreuve de la passerelle du Collège, puisque le même entrepreneur était chargé de la construction de ces deux ponts.

Le pont suspendu sur la Saône, au port Mouton de la commune de Vaise, a sa construction commencée depuis l'année dernière; cette campagne, aucun travail n'y a encore eu lieu. M. le préfet a annoncé qu'il pensait que les ouvrages allaient être repris.

Les ports sur la rive gauche de la Saône, devant l'entrepôt des liquides et l'arsenal, sur la presqu'île Perrache, sont en cours d'exécution. Non seulement ces ports auront une destination spéciale pour les deux établissements qui viennent d'être cités, mais encore ils seront nécessaires au commerce.

Le Palais-de-Justice va enfin recevoir sous peu de temps son achèvement. Les fonds dernièrement alloués par le gouvernement permettront de terminer cet édifice dont la nécessité est des plus grandes, car la cour royale depuis plusieurs années se trouve placée dans des locaux peu convenables pour ses hautes fonctions.

L'établissement d'un quai qui porterait le nom de Joinville et qui aurait lieu en amont du pont de la Guillotière, rive gauche du fleuve, a les sympathies du conseil, qui forme des vœux pour sa construction.

L'hôtel de la préfecture a des dispositions tellement vicieuses, incommodes et peu saines, surtout pour ses bureaux, que le conseil forme le vœu pour que cet hôtel soit ou changé de localité ou reçoive d'autres dispositions, en le plaçant par exemple du côté de la place Louis-le-Grand, ce qui permettrait de vendre toute la partie septentrionale de la propriété du département.

Enfin, Messieurs, diverses autres améliorations dans les voies de grande vicinalité ont été désignées par M. le préfet. Une réponse à cet égard existera dans les rapports spéciaux qui vous ont été ou vous seront présentés par d'autres membres du conseil.

Je termine ce coup-d'œil jeté rapidement sur les travaux entrepris ou qui vont l'être dans la ville de Lyon et sur d'autres points de l'arrondissement. Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer, au nom du conseil, à M. le préfet, les plus sincères comme les plus vifs remerciements pour le puissant et éclairé appui que ce haut fonctionnaire veut bien donner à la prospérité de notre département.

LE CONSEIL a entendu avec intérêt le rapport sur l'ensemble des travaux publics exécutés dans l'arrondissement. Il adopte dans leur entier les conclusions du rapport.

UN MEMBRE, au nom de la commission des intérêts publics, dit : Messieurs, s'il est une ville où l'application de la nouvelle loi sur les patentes doive soulever de nombreuses réclamations, c'est sans contredit celle de Lyon. Elles y ont été d'autant plus vives que l'assimilation qu'elle établit surtout entre les contribuables compris dans la même catégorie est loin d'exister.

Qui de vous, Messieurs, ne sait en effet que pour la principale et la plus importante de nos industries, la fabrication des étoffes de soie, le nombre des métiers occupés par ceux qui exercent ce commerce ne peut servir de base à l'appréciation des avantages que chacun en retire, et par conséquent à fixer le droit auquel il doit être assujéti?

Il n'en est pas de nos fabriques de soieries comme de celles des tissus de coton et de laine. Si pour ces derniers le prix de la matière première aussi bien que celui de leurs produits ne présentent l'un et l'autre que de légères différences, on en trouve d'énormes entre la valeur de chaque espèce de tissus de soie: elle varie de 3 à 4 francs le mètre, et c'est parce que le fabricant qui produit des étoffes de soie d'un haut prix est par cela même obligé d'entretenir proportionnellement un bien plus grand nombre de métiers que celui qui produit des étoffes d'un haut prix, sans y trouver encore un avantage à beaucoup près équivalent, qu'il y aurait injustice à aggraver son sort, pendant que celui de son concurrent, placé dans une position plus heureuse, aurait une charge moins lourde à supporter.

Si, grâce à l'active et bienveillante intervention de l'autorité administrative, beaucoup d'aussi choquantes inégalités ont été redressées dans la formation des rôles pour la présente année, il n'en est pas moins à craindre que par la suite l'exécution rigoureuse de la loi nouvelle fût, pour une multitude de contribuables, la cause de récriminations qui seraient malheureusement trop fondées, et c'est afin d'y obvier que votre commission a l'honneur de vous proposer d'exprimer un vœu pour que désormais le classement des patentes ne soit plus établi d'une manière générale et uniforme pour tous les départements, mais bien d'une manière spéciale pour chacun d'eux.

En attendant l'adoption de ce système dont la nécessité pourrait être démontrée par d'autres et assez nombreuses comparaisons, nous croyons devoir appeler votre attention sur l'article 16 de la loi dont il s'agit. Il est ainsi conçu :

« Les patentes sont personnelles et ne peuvent servir qu'à ceux à qui elles sont délivrées. En conséquence, les associés en nom collectif sont tous assujéti à la patente. »

» Toutefois, l'associé principal paie seul le droit fixe en entier. Les autres associés ne sont imposés qu'à la moitié de ce droit, même quand ils ne résident pas tous dans la même commune que l'associé principal.

» Le droit proportionnel est établi sur la maison d'habitation de l'associé principal et sur tous les locaux qui servent à la société pour l'exercice de son industrie.

» La maison d'habitation de chacun des autres associés est affranchie du droit proportionnel, à moins qu'elle ne serve à l'exercice de l'industrie. »

En vous faisant remarquer que, d'après les deux premiers paragraphes de cet article, tous les individus qui composent une société commerciale sont assujéti à la patente, avec cette différence, à la vérité, que l'associé principal paie seul le droit fixe en entier, pendant que les autres n'acquittent chacun que la moitié de ce droit, il en résulte nécessairement qu'une maison de commerce gérée par trois associés et qui se livre au même genre d'affaires qu'une autre gérée par un seul individu supporte en définitive une charge double de celle affectée à son concurrent; et cependant, comme il est constant que, dans presque toutes les circonstances, la formation des sociétés en nom collectif a pour cause principale l'obligation dans laquelle se trouvent chacun de ceux qui la composent de réunir un capital nécessaire pour l'exploitation de l'industrie à laquelle ils se livrent, il s'ensuit que, moins fortunés que celui qui, exerçant la même profession, possède à lui seul autant qu'eux, ils sont néanmoins frappés d'une contribution plus forte. Ne trouvez-vous pas dès lors convenable de demander que, dans ce cas, l'associé principal continuant à payer le droit fixe en entier, les autres associés, s'ils ne sont pas entièrement dispensés d'acquitter la moitié de ce droit, en soient désormais exonérés dans une large proportion? Il semble à votre commission qu'il y aurait justice à procéder ainsi.

Passant aux derniers paragraphes de l'article 16, relatifs au droit proportionnel, il nous sera facile de vous démontrer que, loin d'être établi dans une proportion qui, d'après ce qu'avait annoncé M. le ministre des finances, devait soulager le patentable, il vient, au contraire, ajouter à la

charge qu'il supportait auparavant.

Il est, en effet, reconnu que, sous l'empire de la précédente législation, l'évaluation de la valeur des loyers qui servait de base à l'application du droit proportionnel, fixée à 10 0/0, était de beaucoup inférieure à la valeur réelle des locations. Mais si cette évaluation de convention était une base élastique qu'il importait de faire disparaître, puisqu'on admettait en principe que dorénavant le droit proportionnel reposerait sur la valeur réelle des locations, n'était-il pas convenable et juste de le réduire au trentième, au quarantième, au soixantième de cette valeur, suivant la classification de la patente, au lieu du quinquième, du vingtième, du trentième, qui sont prescrits par la nouvelle loi? Votre commission est convaincue qu'en procédant ainsi, le trésor et les contribuables y trouveraient chacun leur compte.

Il lui reste à vous soumettre une dernière observation au sujet du droit proportionnel, qui vous paraîtra sans doute d'une haute importance. Ce n'est que depuis et en vertu de la loi du 26 mars 1831 que le patentable est imposé, non seulement sur la valeur des locaux servant à l'exercice de son commerce, de son industrie, de sa profession, mais aussi sur la valeur des locaux servant à son habitation et à celle de sa famille.

Il y a, il ne faut pas le dissimuler, un abus criant dans ce mode de procéder. En effet, si pour quelques commerçants l'importance et l'étendue des habitations sont un signe d'aisance, pour beaucoup d'entre eux ce n'est qu'une nécessité pesante. Supposez deux négociants, l'un célibataire, l'autre père d'une nombreuse famille, faisant les mêmes affaires.

Le premier peut n'occuper qu'une habitation de mince valeur. Le second est forcé d'avoir des appartements proportionnés au nombre des individus qui composent sa famille.

Le premier ne payera qu'un faible droit proportionnel sur son habitation. Le second en payera un très élevé. Ce sera une charge ajoutée à celles qui résultent de l'entretien d'une grande famille. Il aurait besoin de prélever sur son bénéfice le moins possible, et c'est le plus dont on l'accable.

D'ailleurs, la valeur locative de l'habitation n'est-elle pas déjà frappée par la contribution mobilière? Et pourquoi envers le négociant cette maxime : *Non bis in idem*?

Il y a souvent dans les négociants deux hommes: celui qui se livre au commerce et qui n'aurait qu'une position médiocre si elle était bornée au profit qu'il retire de la pratique commerciale, et celui à qui une fortune patrimoniale, antérieure et indépendante de son commerce, permet une existence somptueuse.

Eh bien! nous le demandons, pourquoi, dans le système que nous combattons, ce négociant se trouve-t-il doublement frappé dans sa fortune privée, pendant que la fortune de ceux qui vivent oisifs n'est atteinte qu'une seule fois?

Votre commission croit donc devoir mettre la plus grande insistance à demander que le droit proportionnel ne frappe plus que les valeurs locatives des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions impossibles, à l'exclusion expresse et formelle des maisons d'habitation et appartements quelconques servant au logement du contribuable et de sa famille.

On pourrait, sans doute, citer des exemples où les valeurs des locaux servant à exploiter le commerce, l'industrie ou la profession diffèrent entre elles en raison inverse de l'importance des affaires qui s'y font; mais ce n'est là qu'une de ces inégalités partielles et fortuites auxquelles la loi fournit à l'administration les moyens de remédier par des remises et modérations, et vous savez bien, Messieurs, que celle à laquelle est heureusement confié le soin de veiller à nos intérêts n'y fera pas défaut.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Une inculpation de vol domestique amenait hier sur les bancs de la cour d'assises la fille Jacqueline Brancard, servante des mariés Laroche, aubergistes aux Etroits, et le sieur Nicolas Bertrand, marinier à Givors.

Le 30 août 1844, la dame Maussier, qui habite le département de la Loire, vint loger chez le sieur Laroche. Pendant son séjour dans cette maison, on lui vola une somme d'environ 2,800 fr., soit en or, soit en argent. Les époux Laroche, contre lesquels de graves soupçons s'étaient élevés, furent traduits aux assises, mais le jury prononça leur acquittement. Les choses se trouvaient en cet état, lorsque, le 15 juillet dernier, la fille Brancard, servante des mariés Laroche, au moment du vol, fut trouvée en possession de l'une des bourses volées à la dame Maussier; son livret renfermait, en outre, un billet de 700 fr., qui lui avait été souscrit par une personne étrangère. Or, en entrant dans l'auberge, cette fille était dénuée de ressources; d'où pouvait donc provenir ce changement subit de fortune? L'incertitude fut bientôt dissipée. Après quelques divagations et des récits mensongers, elle avoua que, quelques jours après l'arrestation des mariés Laroche, elle avait trouvé dans un réduit pratiqué sous l'escalier le sac d'argent de la dame Maussier et la bourse contenant son or; elle ajouta qu'aussitôt elle était allée annoncer cette découverte au sieur Bertrand, qui, à cette époque, demeurait dans la maison, en dissimulant toutefois la somme trouvée, et en parlant seulement de 450 fr., dont Bertrand se serait emparé en lui enjoignant de garder le silence.

Le sieur Bertrand a énergiquement repoussé aux débats la déclaration de la fille Brancard; il a soutenu que jamais il n'avait eu de rapports avec sa coaccusée, qui, d'ailleurs, ne lui avait jamais remis aucune somme. Ce système de défense a été développé par M^e Pericaud. M^e Dubost, dans l'intérêt de Jacqueline Brancard, a soutenu qu'il n'y avait point eu de vol, mais que cette fille avait trouvé cet argent, et qu'elle n'avait pu le rendre, puisque le sieur Bertrand lui en avait enlevé une partie.

Le jury a partagé l'opinion des défenseurs, et il a prononcé deux verdicts d'acquiescement.

Dans la même audience, le sieur Grand a été condamné par la cour à deux années d'emprisonnement pour faux en écriture privée.

— La séance de distribution des prix aux élèves de l'école vétérinaire de Lyon aura lieu le 22 août courant, à trois heures de l'après-midi.

— Hier a eu lieu au théâtre des Célestins, dans *Nanon, Ninon et Maintenon*, le premier début de M^{lle} Lefebvre d'Harmeville dans l'emploi des rôles de *Déjazet*. Le jeu fin et spirituel, les manières honnêtes et décentes, le chant pur et facile de cette actrice, lui ont acquis de la part du public une bienveillance qui, nous l'espérons, se changera en un succès.

Nouvelles diverses.

Les préparatifs d'une fête vénitienne à Dieppe ont été attristés samedi dernier, vers deux heures après midi, par un déplorable accident. M. Schlumberger, fabricant de Mulhouse, s'étant mis à la mer par un vent très vif, s'est aventuré à une distance trop éloignée du rivage, et, soit qu'il ait été saisi d'un étourdissement, soit que ses forces l'aient quitté, il s'est noyé malgré les efforts qu'on a tentés pour le sauver.

— Deux officiers anglais, appartenant à la marine royale, viennent d'être rayés des contrôles, à la suite d'un duel qui a coûté la vie à M. Seyton, à Gosport. L'un, M. Hawkey, était l'adversaire de M. Seyton; l'autre, M. Pym, avait servi de témoin à M. Hawkey.

— Déjà, en 1845, Philadelphie, Mobile, Wilmington, Pittsburg et Québec, aux Etats-Unis et dans l'Amérique anglaise, ont été victimes de désastreux incendies. A cette liste il faut ajouter New-York. 268 édifices viennent d'être brûlés dans cette ville. On porte la perte

à 6,000,000 de dollars (30,000,000 de francs). On dit qu'une douzaine de victimes ont péri dans l'incendie.

— Voici encore une catastrophe dont nous lisons le récit dans le *Propagateur des Ardennes* du 15 :

« Nous avons annoncé l'arrivée à Mézières de l'inspecteur général du génie. Pendant son séjour en cette ville, les officiers de cette arme voulurent se livrer à des expériences, et, mardi dernier, une mine fut pratiquée sous le glacis de la citadelle. Quatorze barils, contenant chacun 50 kilogrammes de poudre, furent placés dans le fond de la mine. On chargea ces barils de pierres énormes que l'on recouvrit ensuite de terre, puis, quand tous les préparatifs furent terminés, on donna l'ordre de faire éloigner le public, car un grand nombre de personnes, attirées par la curiosité, s'étaient portées de ce côté. Le général lui-même, accompagné des officiers de la place, se mit à une distance d'environ 200 mètres de l'endroit où l'explosion devait avoir lieu. L'ordre est donné de mettre le feu à la mine, une détonation épouvantable se fait entendre, et au même instant le ciel est obscurci par les pierres et la grande quantité de terre que la mine avait fait sauter à une hauteur de plus de 150 mètres.

» Personne n'avait prévu l'effet de cette explosion ; le général manqua lui-même d'être atteint par une pierre énorme qui tomba à un mètre de lui, et qui l'aurait tué infailliblement. Un Savoyard, colporteur de profession, reçut dans les reins, à 400 mètres au moins de la mine, une pierre du poids de 15 kilog. La mort a été presque instantanée. Un voltigeur eut un bras cassé en cherchant un refuge dans un champ de blé. MM. Honnotel, peintre, et Faynot, marchand de houille, ont reçu de fortes contusions ; l'un a eu sa redingote coupée et l'autre sa blouse. Un officier du génie a

eu son chapeau coupé par une pierre. Des morceaux de rocher sont tombés jusque dans Mézières et le Pont-d'Arches. La toiture de la maison occupée par le commandant de place fut fortement endommagée, celle de la maison de l'écluseur presque entièrement enlevée. La commotion fut si forte, qu'il y eut plusieurs glaces brisées chez un marchand d'estampes qui demeure en bas des allées, à Charleville. »

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

Nous avons mentionné hier le sanglant conflit qui a éclaté à Leipzig, sans pouvoir en dire la cause, que n'indiquaient même pas les journaux allemands. Aujourd'hui nous pouvons combler cette lacune. Ces troubles n'ont pas eu un caractère politique. En Saxe, le roi est fort aimé de tous, et nous devons ajouter qu'il le mérite. On ne peut, en France, se faire une idée de la paternité qui préside au gouvernement de la Saxe. En voici un exemple. Un jour, le roi, trouvant dans ses coffres assez d'argent pour payer une année encore les services publics, déclara le peuple exempt d'impôts pour l'année suivante.

Le prince Jean, à qui on a donné à Leipzig une aubade qui a été le point de départ des troubles, est catholique romain. Après l'aubade, la majorité du peuple, qui est protestante, entonna le choral de Luther, marseillaise religieuse, et que nous avons entendu dans les *Huguenots*. En même temps, on poussa des cris, des pierres furent lancées contre l'hôtel qu'habitait le prince, et on en brisa les vitres. Au lieu de réprimer le tumulte au moyen de la garde communale, le prince Jean envoya chercher des troupes au château royal. Le commandant des bataillons de chasseurs reçut

l'ordre de faire feu ; ce digne militaire refusa et aima mieux donner sa démission du grade de colonel. Un autre, moins scrupuleux, 9 morts. Le prince Jean est parti le lendemain, en prenant un débruyante contre lui. Ce prince est l'héritier présomptif de la couronne, le roi n'ayant pas d'enfants. Voilà où mène l'hérédité. Les Saxons n'ont qu'à se bien tenir quand le roi actuel aura fermé les yeux.

PRUSSE.

L'archevêque de Posen est gravement incriminé par l'enquête que le gouvernement a ordonnée sur l'émeute Czersky.

« Il paraît hors de doute, dit un journal de Berlin, que la mort de Czersky était chose résolue à l'avance. On a intercepté des circulaires envoyées de Posen à la campagne, invitant les fidèles à ne pas manquer à l'exécution de Czersky. L'homme qui était chargé de tirer sur lui un coup de pistolet vient d'être arrêté et a fait des aveux complets. Une grande dame aussi vient d'être mise à la disposition de la justice. Elle a encouragé une troupe de campagne à lapider Czersky. Plusieurs prêtres ont également été arrêtés. Ils n'échapperont pas à la sévérité de la justice. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les quadrilles composés par MUSARD sur les motifs de *Lady Henriette* et des *Sept Châteaux du Diable* font fureur en ce moment. — Ces deux délicieuses quadrilles, ornés de charmantes lithographies, sont en vente, à Lyon, chez MOLTER-FÉVROT, et à Paris, chez BERNARD-LATTE.

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi trente août 1845, à midi,

1^o D'une maison située à Lyon, quai des Augustins, n. 78, sur la mise à prix de 130,000 f.

2^o D'une maison située à Lyon, quai des Augustins, n. 76, sur la mise à prix de 30,000

3^o D'un domaine appelé le Grand-Clos, situé en la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône), sur la mise à prix de..... 100,000

4^o D'un domaine appelé clos Chipier, situé en la commune de Saint-Genis-Laval (Rhône), sur la mise à prix de..... 32,000

5^o D'un domaine appelé clos de la Matelotte ou Petite-Citadelle, situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, sur la mise à prix de 18,000

6^o D'un pré appelé pré des Roches ou pré Moriou, situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, sur la mise à prix de..... 6,000

7^o D'une île appelée île Piot, située dans le fleuve du Rhône, à Pierre-Bénite, commune d'Oullins, sur la mise à prix de..... 30,000

8^o D'un emplacement de terrain situé à Lyon, rue et place de la Martinière, d'une superficie de 350 mètres, sur la mise à prix de..... 45,000

9^o D'un emplacement de terrain situé à Lyon, rue et place de la Martinière, d'une superficie de 363 mètres 77 centimètres, sur la mise à prix de..... 25,000

10^o D'un emplacement de terrain situé à Lyon, quartier Perrache, rue d'Enghien, d'une superficie de 553 mètres 98 centimètres, sur la mise à prix de..... 10,000

11^o D'un emplacement de terrain situé à Lyon, quartier Perrachè, cours du Midi, d'une superficie de 655 mètres 41 centimètres, sur la mise à prix de..... 12,000

12^o D'un emplacement de terrain situé à Serin, commune de Caluire et Cuire réunis, sur la mise à prix de..... 3,000

Ces immeubles dépendant des successions de M. et M^{me} de Gourdi-Bussy.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Change, 4, ou à M^{es} Perroud et Givord, avoués collicitants, demeurant à Lyon, le premier rue Saint-Pierre, n^o 23, et le second place du Petit-Colleège, n^o 3, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (5424)

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le samedi 30 août 1845.

Pardevant le tribunal de première instance de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

VENTE JUDICIAIRE

D'UNE JOLIE MAISON

DE CAMPAGNE,

Située en la commune d'Oullins, lieu de Chasse (Rhône).

Elle se compose de bâtiment bourgeois, jardin d'agrément, terrasse plantée d'arbres formant salle d'ombrage, de bâtiments d'exploitation et d'habitation de cultivateur.

Cette propriété, fort agréable, jouit d'une vue admirable.

Elle dépend de la succession bénéficiaire du sieur Antoine Bizet, de son vivant négociant à Lyon.

Mise à prix : douze mille francs, ci 12,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place de la Baleine, 6. (5135)

A CÉDER A SAINT-ETIENNE (Loire).

VASTE ET BEAU MAGASIN DE CHAPELIERIE

parfaitement situé et entouré de tous les hôtels.

Ce fonds, qui existe depuis douze ans, possède une très belle clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Perucioz, rue Quatre-Chapeaux, 16, à Lyon. (3074)

SCIENCE DES DROITS

OU

IDÉOLOGIE POLITIQUE.

Par M. F. RITTIEZ, avocat, rédacteur en chef du CENSEUR.

A LYON, au bureau du Censeur ; à PARIS, chez PAGRERRE, libraire-éditeur, rue de Seine, 14 bis.

EAUX MINÉRALES NATURELLES.

Vichy, Mont-Dore, Chateldon, Barèges, Vals, Saint-Galmier, Saint-Alban, etc.

Dépôt général, gros et détail, chez VERNET, place des Terreaux, 13. (8657)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballo-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE

A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville. S'adresser audit notaire. (9337)

A VENDRE.

UNE VOITURE

DITE LILLOISE,

propre pour la ville et la campagne,

Avec une paire de Harnais.

S'adresser au sellier, rue du Plat, n^o 10. (3106)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ,

Situé à Vaise, rue Royale, n. 31.

S'y adresser. (3091)

A VENDRE

Pour cause de départ.

PENSION BOURGEOISE ayant une clientèle assurée, située dans un beau quartier de la ville et dans une des plus belles maisons.

S'adresser à M. Vachet, limonadier, rue du Pérat, place Bellecour. (3120)

AVIS.

On demande un jeune homme de bonne tenue pour faire un placement facile dans la ville de Lyon.

S'adresser au concierge de la maison n^o 6, rue de la Préfecture. (2963)

AVIS.

M. Tintorer a l'honneur de prévenir le public qu'il va ouvrir, lundi 25 août, un magasin de musique et de pianos rue Puits-Gaillot, 5. M. Tintorer ayant été lui-même à Paris pour faire son choix de pianos, il peut garantir aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance qu'il peut, en sa spécialité de professeur, leur livrer de très bons instruments à un prix modique.

Il tiendra un grand assortiment de musique nouvelle, ancienne et classique. — Abonnement à la lecture musicale. — Un très joli choix de pianos neufs destinés à la location. (2962)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Espinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6552)

AU CHALET.

Laiterie Suisse,

Avenue de Créquy, derrière le Colisée, aux Brotteaux.

Bon lait chaud de six à huit heures le matin, à une heure de l'après-midi et de cinq à huit heures le soir. Les vaches ne mangent point de son de bière, nourriture contraire à la qualité du lait, qui alors ne peut être que salubre et remplir en tout le but des consommateurs qui voudront bien accorder leur confiance à cet établissement. Plusieurs vaches à vendre, pleines et au lait. (3119)

EAUX DE LA MOTTE.

L'établissement thermal de La Motte-les-Bains, près Grenoble, un moment rempli outre mesure, peut maintenant recevoir et loger convenablement les baigneurs qui se présentent. Il restera ouvert jusqu'au 30 septembre.

La parfaite régularité du service thermal, et la surabondance des eaux administrées sous toutes les formes, ont montré cette année ce qu'on peut attendre de la puissance médicale des sources de la Motte.

Un service régulier de voitures fait en quatre heures et demie le trajet de Grenoble à l'établissement. (2960)

LIQUEURS.

Une personne sachant parfaitement distiller les liqueurs et possédant de très bonnes recettes pour les fabriquer offre d'apprendre son état et de livrer ses recettes.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, façade du Rhône, n. 7. (3100)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8565)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES BRÛTATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

A VENDRE A BELLEY (Ain).

UNE IMPRIMERIE

AYANT PRESSE ANGLAISE

et un matériel considérable depuis peu renouvelé.

Cet établissement, fondé depuis près de quarante ans, possède une bonne clientèle et occupe constamment plusieurs ouvriers.

L'acquéreur pourrait y joindre un commerce de librairie d'un produit lucratif.

Des facilités seront, au besoin, accordées pour le paiement.

S'adresser à M^e Secrétan, avoué à Belley, fondé de pouvoir du propriétaire. (6224)

AVIS.

L'exposition qui a eu lieu sur la place Bellecour les 13 et 14 août par M. Godilliau, breveté sans garantie du gouvernement, et fournisseur de roi, laquelle se composait de tentes-pavillons, de jardin, hamacs, balançoires, et tout ce qui concerne la gymnastique, n'ayant pu se continuer que pendant deux jours, M. Godilliau, obligé de partir subitement, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de traiter, pendant son séjour à Lyon, avec M. Carret, fabricant d'articles de voyage, rue Neuve, n. 12, pour y établir son seul dépôt, dans lequel on trouvera les objets ci-dessus désignés à des prix très modérés. (3121)

CORS AUX PIEDS.

Le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGG est le seul qui en détruit la racine en quelques jours sans douleur, ainsi que les onguents et durillons. — Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (7488-4854)

TISANE SÈCHE,

dite Poudre des Voyageurs.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante ; d'un usage très commode, elle convient à tous ceux qui désirent se traiter en secret, ainsi qu'aux voyageurs. — Pharmacie Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5, à Lyon. (3113)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur, l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES. Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9118)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

De J. P. LAROZE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix : 5 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13 ; Michel, pharmacien, à Tarare, et dans les autres pharmacies et les maisons de droguerie. (4842-7490)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.